

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 4 juillet 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 4e jour du mois de juillet 2016, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Kenny, Mesdames les conseillères Carmen Guérin, Nancy Harvey et Diane Perron et ainsi que Messieurs les conseillers Lionel Fortin, Guillaume Poitras et Yvas Poitras.

Monsieur le conseiller Lionel Fortin a quitté l'assemblée à 20h01 pour raison personnelle.

Madame la conseillère Carmen Guérin a quitté l'assemblée à 20h10 pour raison personnelle.

Le directeur-général / secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2016
4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

5. **AUTORISATION MUNICIPALE** – Acceptation de l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
6. **AUTORISATION MUNICIPALE** – Programme d'infrastructures communautaires Canada 150
7. **AUTORISATION MUNICIPALE** – FADOQ BSC (*La Clé d'Argent*)
8. **AUTORISATION MUNICIPALE** – Signature d'un bail avec la FADOQ BSC (*La Clé d'Argent*)
9. **APPUI MUNICIPAL** – Projet de Cour municipale commune avec la MRC de la Côte-de-Beaupré
10. **AUTORISATION MUNICIPALE** – Garde Côtière canadienne
11. **AUTORISATION DE DÉBOURSÉS** – Réseau municipal de sentiers pédestres
12. **AVIS DE MOTION** – Règlement municipal 155-15 décrétant des barèmes fixes de tarifs pour les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des employés administratifs et élus municipaux – **RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**
13. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement 162-16 modifiant le règlement 127-10 portant sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

URBANISME

14. **ADOPTION DE RÈGLEMENT D'URBANISME 2^e LECTURE** – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 144-13

DIVERS

15. Période de questions
a. Membres du conseil
b. Public
16. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance à 19H00

Réso # 6807-16

2. Adoption de l'ordre du jour

*** Pièce CM0716-001 ***

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Réso # 6907-16

3. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2016

*** Pièce CM0716-002 ***

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillères et conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 6 juin 2016 tel que présenté.

Réso #7007-16

4. Adoption des comptes à payer

*** Pièce CM0716-004 ***

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'approuver les comptes de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine tels que présentés ci-après et d'autoriser le directeur-général / secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à en faire le paiement :

Comptes (253758 / 001 à 023)	44 544,22 \$
Paieement par Internet	13 849,34 \$
Dépenses incompressibles (Accès D)	1 564,64 \$
Salaires	9 867,47 \$
TOTAL DES DÉPENSES	69 825,67 \$

ADMINISTRATION

Réso #7107-16

5. AUTORISATION MUNICIPALE – Acceptation de l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

*** Pièce CM0716-005 ***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 31 mars 2015, une résolution signifiant à la CPTAQ son intention de déposer une demande

d'autorisation à portée collective pour les deux volets de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est intervenue à la suite de deux rencontres de négociations, tenues les 12 juin et 22 octobre 2015, auxquelles rencontres ont participé les représentants de la Fédération de l'UPA, les commissaires et fonctionnaires de la CPTAQ ainsi que des représentants élus et fonctionnaires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a transmis le 29 avril 2016 une orientation préliminaire aux fins d'obtenir une acceptation de la part de la MRC et de ses municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation préliminaire est conforme à l'entente intervenue entre les parties concernées (MRC, UPA, CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras, et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents :

- a) qu'après avoir pris connaissance de l'orientation préliminaire de la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation à portée collective, nous, le Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, estimons qu'elle reflète l'ensemble des pourparlers et de l'entente négociée;
- b) que nous signifions par le fait même notre acceptation auprès de la CPTAQ à l'égard de l'orientation préliminaire telle que déposée; et
- c) que la présente résolution soit adressée à la CPTAQ ainsi qu'à la MRC de Charlevoix-Est par la direction générale.

Réso #7207-16

6. AUTORISATION MUNICIPALE – Programme d'infrastructures communautaires Canada 150

*** Pièce CM0716-006 ***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité voudrait déposer une demande au Programme d'infrastructures communautaires Canada 150 pour le financement d'infrastructures municipales en lien avec le parc de l'Édifice municipal Albert-Boulianne, le Petit Chemin Fleuve & Fjord et la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre une aide maximale de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents :

- a) d'autoriser la direction générale et le maire de la Municipalité à être ses représentants et signataires désignés au projet; et
- b) les autoriser à déposer une demande pour un montant maximal de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires Canada 150.

Réso #7307-16

7. AUTORISATION MUNICIPALE – FADOQ BSC (La Clé d'Argent)

*** Pièce CM0716-007 ***

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de beaucoup d'espaces libres dans l'Édifice municipal Albert-Boulianne qui est l'ancienne école primaire Saint-Firmin;

ATTENDU QUE beaucoup d'efforts ont été entrepris depuis quelques mois afin de l'occuper davantage, de le rentabiliser et surtout de le transformer en une fierté pour les villageois comme étant leur Maison des Citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité a un locataire important en la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) pour sa salle communautaire Henri-Paul-Chamberland;

CONSIDÉRANT UNE opportunité pour eux de disposer d'un local plus petit et mieux adapté à leurs besoins avec un appel de projets du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce déménagement dans l'Édifce municipal Albert-Boulianne leur permettrait de remplir davantage leur rôle dans la communauté de mentors et de courroies de transmission intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE leur déménagement planifié entre en phase également avec les objectifs de la Politique familiale et nos orientations futures en tant que Conseil pour l'Édifce municipal Albert-Boulianne;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Baie-Sainte-Catherine soutien aussi la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) dans son action auprès des villageois de tous âges; et

CONSIDÉRANT FINALEMENT LE présent projet comme étant une pièce d'un plan plus vaste pour affirmer davantage la place de la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents :

- a) d'autoriser la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) à déposer une demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour un déménagement de ses activités et pour le réaménagement de la classe Ouest et de la salle de bain située en face du deuxième étage de l'Édifce municipal Albert-Boulianne en un local fonctionnel et invitant pour ses membres; et
- b) d'autoriser la direction générale ou la secrétaire-trésorière adjointe à être les représentants autorisés de la Municipalité dans ce dossier.

Réso #7407-16

8. AUTORISATION MUNICIPALE – Signature d'un bail avec la FADOQ BSC (*La Clé d'Argent*)

ATTENDU QUE la prochaine résolution se veut une intention du Conseil municipal et que ce dernier ne sera lié que si l'entente est validée par toutes les parties concernées;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE ses termes représentent le consensus qui s'est dégagé entre le Conseil municipal représenté par son quorum et les membres de la direction de la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) lors d'une rencontre qui s'est déroulée le 24 juin dernier dans les locaux de la Municipalité;

ATTENDU AUSSI QU'avec la résolution 7307-16, le Conseil municipal a déjà affiché son intention d'aider la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) à se réaménager un local correspondant davantage à leurs besoins actuels dans l'Édifce municipal Albert-Boulianne;

CONSIDÉRANT QUE cette décision impliquerait maintenant de considérer la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) comme un locataire permanent de l'Édifce municipal; et

CONSIDÉRANT FINALEMENT QU'avec la résolution 7307-16, le Conseil municipal et la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) se doivent de signer un bail officialisant l'aménagement du groupe dans le local qui lui a été attribué dans l'Édifce municipal Albert-Boulianne.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Harvey et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents :

- a) de déléguer au Maire et à la direction générale de négocier un bail avec la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) pour la prise de possession de la classe Ouest du deuxième étage de l'Édifice municipal Albert-Boulianne;
- b) d'autoriser les représentants de la Municipalité à déposer comme offre de paiement pour le local cent-cinquante dollars (150,00\$) taxes incluses payable tous les mois;
- c) d'autoriser la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) à rénover le local qui lui a été assigné et ainsi que la salle de bain située en face;
- d) de ne pas inclure l'entretien de la salle de bain dans le bail qui sera à la charge de la Municipalité; et
- e) d'inscrire une prise de responsabilité de la FADOQ locale (*La Clé d'Argent*) pour la sécurité et le bon ordre de l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Réso #7507-16

9. APPUI MUNICIPAL – Projet de Cour municipale commune avec la MRC de la Côte-de-Beaupré

**** Pièce CM0716-008 ****

CONSIDÉRANT QU'une cour municipale commune a pour objectif d'assurer une justice de proximité sur le territoire d'une municipalité régionale de comté et de favoriser ainsi l'accès à la justice pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une cour municipale commune peut être établie par une municipalité régionale de comté bénéficiant d'une délégation de pouvoir de municipalités locales, pourvu que leurs territoires soient situés dans celui d'une même municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les frais juridiques que nous engageons pour les infractions impayées sont exorbitants;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'une cour municipale nous permettrait d'appliquer plus rigoureusement nos règlements;

ATTENDU QU'une cour municipale commune peut aussi être établie par des municipalités régionales de comté, pourvu que leurs territoires soient limitrophes;

ATTENDU QUE la mise en place d'une cour municipale commune aurait peu d'effets négatifs pour la viabilité du Palais de Justice de La Malbaie étant donné que les infractions au Code de la sécurité routière émise par la Sûreté du Québec seraient toujours traitées audit Palais de Justice;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Côte-de-Beaupré a déjà une cour municipale commune;

ATTENDU QUE celle-ci a déjà une entente avec la MRC de Charlevoix et que cette cour municipale commune se déplace à Baie-Saint-Paul pour traiter des dossiers de ladite MRC;

ATTENDU QUE les Villes de Clermont et de La Malbaie doivent actuellement avoir recours à la Cour supérieure pour procéder à la vente pour non-paiements de taxes et que celles-ci pourraient se prévaloir des services de la cour municipale commune le cas échéant;

ATTENDU QUE ce sont nos procureurs, soit Morency Société d'avocats, qui sont les procureurs de la MRC de la Côte-de-Beaupré; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite que la MRC de Charlevoix-Est adhère à l'entente intermunicipale portant sur la création et l'établissement de la Cour municipale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine demande à la MRC de Charlevoix-Est

d'adhérer à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré considérant les énoncés précités.

Réso #7607-16

10. AUTORISATION MUNICIPALE – Garde Côtière canadienne

*** Pièce CM0716-009 ***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande en bonne dû et forme de la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne des travaux à venir lors de l'automne prochain à leurs installations de la Pointe-Noire;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise explicitement à utiliser une propriété municipale vacante pour le stationnement d'un camion à plate-forme pour le déblaiement des matériaux démantelés et ainsi que pour la pose temporaire d'un dispositif d'alimentation de carburant pour aéronef;

EST ATTENDU ÉGALEMENT QUE dans leurs planification des travaux à venir, ils ont prévu l'utilisation d'un hélicoptère qui sera ravitaillé avec ledit dispositif; et

CONSIDÉRANT QU'ils apprécieraient que la Municipalité fasse un rappel à sa population sur l'interdiction de se trouver à proximité des travaux et des sites d'entreposage et d'héliport.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents :

- a) de déléguer à la direction générale la tâche d'être le représentant de la Municipalité dans ce dossier;
- b) d'autoriser la Garde côtière canadienne à utiliser **UNIQUEMENT** le site vacant situé à côté de la salle communautaire Henri-Paul-Chamberland (10 chemin des Loisirs); et
- c) que cette utilisation est conditionnelle à la remise à l'état du site **APRÈS** utilisation, au respect si possible de la réglementation municipale et des propriétés riveraines du site utilisé.

Réso #7707-16

11. AUTORISATION DE DÉBOURSÉS – Réseau municipal de sentiers pédestres

*** Pièce CM0716-010 ***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité développe, met en valeur et entretien un réseau municipal de sentiers pédestres depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des motifs de sécurité et d'assurabilité a obligé la Municipalité à procéder à d'importants changements qui sont regroupés dans la présente entente avec l'entrepreneur *La Société des sentiers de la région de la Capitale-Nationale du Québec*;

CONSIDÉRANT LES résolutions municipales 7706-15 et 7806-15 qui ont octroyé une enveloppe budgétaire de vingt mille cinq cent vingt-deux dollars (20 522,00 \$) du Pacte rural au présent projet;

CONSIDÉRANT LA résolution municipale 6406-16 demandant également pour le projet une somme de onze mille deux cent quarante dollars (11 240,00 \$) au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie;

ATTENDU AUSSI QUE la Municipalité a fait savoir à l'entrepreneur qu'elle ne désire pas déboursier plus de quarante mille deux cent soixante-deux dollars (40 262,00 \$) taxes incluses pour le présent projet;

CONSIDÉRANT LE fait que les aides reçues ne peuvent couvrir qu'un pourcentage maximum de 80% du prix total du projet; et

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a énoncé comme condition le versement de 60% du montant total du contrat à la signature de celui-ci et 40% lors de la réception de la facture finale à la fin du projet;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents :

- a) d'autoriser la direction générale et la secrétaire-trésorière adjointe à être les représentants désignés de la Municipalité dans ce dossier;
- b) d'autoriser un déboursé de vingt-quatre mille cent cinquante-sept dollars et vingt sous (24 157,20 \$) comme premier versement à l'entrepreneur à la signature du contrat; et
- c) d'autoriser le déboursé restant sur réception de la facture finale et de l'appréciation des parties en cause de la terminaison du contrat.

12. AVIS DE MOTION – Règlement municipal 155-15 décrétant des barèmes fixes de tarifs pour les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des employés administratifs et élus municipaux

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Réso #7807-16

13. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement 162-16 modifiant le règlement général 127-10 portant sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine a adopté le 7 juin 2010 le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés pour application en territoires non organisés;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC et est applicable sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement, toute modification ou abrogation apportées à ce règlement doit d'abord être soumis à la MRC et adopté par l'ensemble des municipalités et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, entre autres, de modifier un article du chapitre 2 concernant la paix, le bon ordre, les nuisances et le bien-être général de la population afin d'ajouter des restrictions quant à l'utilisation ou le tir à l'arbalète ou à l'arc sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le chapitre 4 sur l'utilisation de l'eau potable du règlement municipal 127-10 étant donné que la Municipalité a adopté un autre règlement portant sur le même sujet, soit le Règlement numéro 156-15 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Madame Carmen Guérin, le 2 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 162-16 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.1 « AUTORITÉ COMPÉTENTE – INFRACTION »

L'article 2.1.1 « Autorité compétente – infraction » est modifié afin de supprimer, au premier paragraphe, l'article 2.3.42 dans la liste des articles énumérés.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DE L'ARTICLE 2.3.26 « UTILISATION D'ARMES À FEU (200 \$) »

Le titre de l'article 2.3.26 « Utilisation d'armes à feu (200 \$) » est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.3.26 UTILISATION D'ARMES À FEU ET AUTRES (200 \$)

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.26 « UTILISATION D'ARMES À FEU (200 \$) »

Le premier paragraphe de l'article 2.3.26 « Utilisation d'armes à feu (200 \$) » est abrogé et remplacé par le suivant :

« Sauf dans les endroits prévus à cet effet et déterminés par résolution du Conseil, l'utilisation ou le tir d'une arme à feu, à air comprimé ou pourvue de tout autre système de propulsion de même que l'utilisation ou le tir à l'arbalète ou à l'arc sont prohibés dans un rayon de 150 mètres (150 m) d'une habitation ou d'un bâtiment servant à abriter des personnes ou des choses. »

Le deuxième paragraphe est conservé.

ARTICLE 5 ABROGATION DU CHAPITRE 4 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Le chapitre 4 sur l'utilisation de l'eau potable et tous les articles qu'il contient (4.1, 4.1.1., 4.1.2, 4.2, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.4, 4.4.1, 4.5, 4.5.1, 4.5.2, 4.6, 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3, 4.6.4, 4.6.5, 4.6.6) sont abrogés.

Le règlement municipal 156-15 modifiant le chapitre 4 du règlement #127-10 relatif à l'utilisation de l'eau potable est celui qui est applicable dans la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
**Directeur-général / secrétaire-
trésorier**

Avis de motion du règlement	2 mai 2016
Adoption du règlement	4 juillet 2016
Promulgation du règlement	6 juillet 2016
Certificat de publication	6 juillet 2016
Entrée en vigueur du règlement	6 juillet 2016

URBANISME

Réso #7907-16

14. 2^e LECTURE – Règlement 161-16 amendant le règlement de zonage numéro 144-13

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Lionel Fortin à la séance ordinaire du 2 mai 2016 ;

ATTENDU QU'il y a eu une première présentation du règlement à adopter lors de la séance publique du Conseil municipal du 6 juin 2016; et

ATTENDU QU'il y a encore une dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Harvey et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents d'adopter en première lecture le projet de Règlement numéro 161-16, ci-après décrit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« *Règlement 161-16 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13* »

ARTICLE 2 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage (annexe A) faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 144-13 est modifié de manière :

a) création de la zone C-125 à même les zones U-105 en y intégrant les normes d'implantation suivantes :

Marge de recul avant minimale :	6 m
Marge de recul avant maximale :	6.5 m
Marge de recul latérale minimale :	2 m
Somme des marges latérales minimales :	6 m
Marge de recul arrière minimale :	7 m

C.I.S.	0.60
Hauteur minimale :	3.5 m
Hauteur maximale :	5.5 m
Largeur minimale :	7.3 m
Profondeur minimale :	6 m
Superficie au sol minimale :	55 m

Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote Annexe 1.

ARTICLE 3 Modification de la grille de spécifications

La grille de spécifications (annexe A) qui fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 144-13 est modifiée de la manière suivante :

- a) Dans la nouvelle zone C-125, autoriser les classes d'usage suivantes :
 - Ce « Commerce et service récréotouristique »
 - Id « Équipement d'utilité publique »
 - Ra « Parc et espace vert »
 - Rb « Usage extensifs »
 - Rc « Conservation »
 - Pa « Public et institutionnel »
- b) Dans la zone U-105, abroger la classe d'usage Cd « Commerce et service liés à l'automobile »
- c) Dans la zone U-105 autoriser l'usage spécifique « Produits d'épicerie vendus conjointement avec des commerces de détail d'essence » de la classe d'usage Cd.
- d) Abroger la zone H-109 en l'intégrant à la zone H-110. Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote Annexe 1.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

Avis de motion :	2 mai 2016
Certificat de publication :	4 mai 2016
Adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal :	6 juin 2016
Avis public pour l'assemblée de consultation :	8 juin 2016
Certificat de publication :	9 juin 2016
Assemblée de consultation :	22 juin 2016
Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal :	4 juillet 2016
Avis public annonçant la possibilité de s'opposer :	6 juillet 2016
Certificat de publication :	7 juillet 2016
Adoption du règlement :	1 ^{er} août 2016
Approbation de la MRC de Charlevoix-Est :	30 août 2016
Entrée en vigueur du règlement :	30 août 2016

Avis public de l'adoption du règlement :
2016
Certificat de publication :
2016

1^{er} septembre

2 septembre

DIVERS

Monsieur le conseiller Lionel Fortin a quitté l'assemblée à 20h01 pour raison personnelle.

Madame la conseillère Carmen Guérin a quitté l'assemblée à 20h10 pour raison personnelle.

15. Période de questions

a) Membres du Conseil

i. Une conseillère municipale s'informe de l'érosion des berges dans la Municipalité et l'autorité publique compétente pour s'en occuper. La réponse donnée est le ministère de la Sécurité publique du Gouvernement du Québec.

b) Public

ii. Aucune question.

Résolution # 8007-16

16. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de lever la séance à 20h35.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-
trésorier

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.